Image not found or type unknown

Ma mère a t_elle le droit de vivre en france?

Par **feron**, le **27/11/2008** à **14:23**

Ma mère vie en turquie divorcé de mon père .qui a refais sa vie en france avec une francaise elle meme mere d'une petite fille d'une premiere union _mon père a reconnue cette petite . Quant_a ma mère qui vie en turquie a perdu notre garde donc aujourd'hui nous sommes mes freres et moi meme a la garde de notre pere et en france par suite d'un regroupement familiales chez la concubine de mon père avec qui nou vivont depuis un ans;
Ma demande la voici malgrès que mon père est divorce de ma mère vivant en france avec ma belle _mère
Ma mère arriver de turquie pour nous voir avec un visa touristique peut_elle vivrent en france avec moi et mes frère malgrès leurs diorces?GUHKAN

Par **psychollama**, le **27/11/2008** à **17:56**

Bonjour Feron,

Je ne suis pas spécialiste en la matière, et vous nous donnez peu de renseignements dans votre explication (ce qui est un bien, nous sommes sur Internet, pas dans le cabinet d'un avocat).

Pour trouver une réponse à votre question, je vous renvoie à la lecture du CESÉDA, le Code de l'Entrée et du Séjour des Étrangers et du Droit d'Asile, plus particulièrement aux articles L121-1 jusqu'à l'article L121-3. Pas besoin d'investir dans un gros bouquin rouge ou bleu, ces codes sont disponibles gratuitement sur le site http://legifrance.gouv.fr !

Cordialement

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés